

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2023-04

**Transmission électronique
des actes**

**Convention avec la
Préfecture de la Loire**

Décision n°2023-04 du 22/03/2023

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.3131-1 et L.4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Vu la délibération du comité syndical n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour approuver les conventions ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du Roannais souhaite s'engager dans la dématérialisation de ses actes et doit, pour ce faire, signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que le Syndicat bénéficie de la solution de télétransmission des actes, IXActes, et des flux comptables, IXHélios, mise à disposition par le Département de la Loire ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

DÉCIDE

- De procéder à la télétransmission des actes ;
- D'approuver la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de la Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- De préciser que la convention prendra effet à compter du 01/05/2023 pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022

Le Président,
Hervé DAVAL